

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/05

Séance du 13 février 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 18

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU PAPI BRAGUE, LOUP ET COTIERS (CASA)

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Sophie DESCHAMPT, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Guilaine DEBRAS, déléguée titulaire du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- M. Jacques BARTOLETTI, délégué suppléant du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. David KONOPNICKI, délégué titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers de la CASA entrée en vigueur le 17 octobre 2014, pour une durée de 6 ans et un montant prévisionnel de 11 654 700 € HT ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PAPI Brague, Loup et côtiers (CASA) et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu la délibération n°2019/41 du Syndicat en date du 28 juin 2019 portant adoption de l'avenant n°1 au PAPI Brague, Loup et Côtiers (CASA) ;

Vu la délibération n°2019/90 du Syndicat en date du 26 novembre 2019 portant adoption de l'avenant n°2 au PAPI Brague, Loup et Côtiers (CASA) ;

Le projet d'avenant n°2 au PAPI CASA a reçu un avis favorable sans réserve de la Commission Mixte Inondation (CMI) le 3 décembre 2019.

Celui-ci vise à répondre aux problématiques soulevées par les intempéries du 3 octobre 2015. Ainsi, la mise en sécurité des personnes et des biens notamment sur la plaine de la Brague est une priorité majeure de ce Programme.

Une large campagne de réduction de la vulnérabilité sera également mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Les bassins versants des vallons côtiers font également l'objet d'actions complémentaires afin d'augmenter la protection des populations.

Suite aux échanges en CMI, certaines actions sur Biot ont évolué. C'est notamment le cas des acquisitions d'habitations en zone rouge, le montant de l'action a augmenté afin d'intégrer une habitation supplémentaire.

A ce titre, cet avenant porte le montant du programme à **23 791 361 € HT**.

La participation financière de la CASA s'élève désormais à 6 603 132 € HT, soit une augmentation de 427 500 € HT par rapport à l'avenant précédemment délibéré. Le SMIAGE investira, pour le compte de la CASA, 2 583 353 € HT.

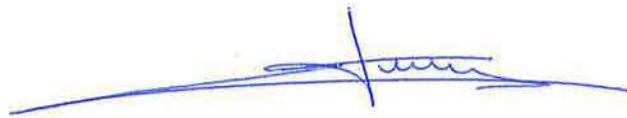
Délibération n°2020/05 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PAPI Brague, Loup et côtiers (CASA) et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PAPI Brague, Loup et côtiers (CASA) avec les montants modifiés,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/06**Séance du 13 février 2020**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 18

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DU CONTRAT NATURA 2000 POUR L'ENTRETIEN DE L'EMBOUCHURE DU VAR
EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE POUR L'ANNEE 2021****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Sophie DESCHAMPT, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Guilaine DEBRAS, déléguée titulaire du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- M. Jacques BARTOLETTI, délégué suppléant du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- M. Francis TUNAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. David KONOPNICKI, délégué titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.,
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 2 décembre 2016 approuvant la convention générale de transfert au Syndicat des compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin en date du 23 janvier 2017 approuvant de manière réciproque les termes de la convention générale de transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération n°2019/05 du Syndicat en date du 29 janvier 2019 approuvant la candidature du SMIAGE pour l'animation du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Var pour la période 2020/2022 ;

Vu la délibération n°2019/67 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 actant de la décision du Comité de pilotage du site Natura 2000 Basse Vallée du Var confiant l'animation dudit site au SMIAGE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en dépit d'une urbanisation importante, l'embouchure du fleuve Var est un haut lieu de biodiversité du littoral azuréen qu'il convient de préserver. Ce secteur est intégré au site Natura 2000 du fleuve Var qui s'étend jusqu'à la confluence avec la Vesubie. De plus, l'embouchure du Var bénéficie depuis 2019 d'un nouveau statut de protection au travers de deux arrêtés de protection de biotope : un préfectoral pour la partie fluviale et un ministériel pour la partie maritime.

Chaque année depuis 2013, le Conseil départemental puis le SMIAGE réalise une opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var, avant l'arrivée des oiseaux migrateurs.

Cette opération, financée à 100% par l'Etat et l'Europe au travers d'un contrat Natura 2000, apporte une réelle plus-value en termes de préservation de la biodiversité, dans la mesure où elle favorise la nidification des sternes pierregarin sur les îlots de galets et concourt à la régénération des roselières favorable à l'avifaune.

L'opération pour l'année 2021 est estimée à 13 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

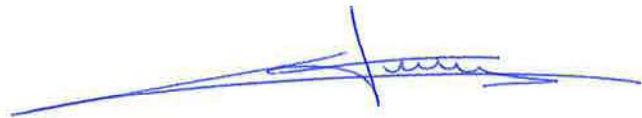
- Etat : 6 110 € (47%),
- FEADER : 6 890 € (53%).

Vu le rapport du Président proposant aux membres du comité de l'autoriser à demander les subventions aux organismes financeurs pour l'opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var selon le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à demander les subventions aux organismes financeurs pour l'opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat : 6 110 € (47%),
 - FEADER : 6 890 € (53%).



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/07

Séance du 13 février 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 18

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE
MEDITERRANEE (MRM)****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Sophie DESCHARENT, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Guilaine DEBRAS, déléguée titulaire du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- M. Jacques BARTOLETTI, délégué suppléant du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. David KONOPNICKI, délégué titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain

Le comité syndical,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties lères et 5^{ème}s parties

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le SMIAGE, gestionnaire du domaine public fluvial du Var, est engagé dans une démarche de restauration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var. Cette démarche réglementaire vise à rétablir la libre circulation des espèces piscicoles aujourd'hui altérée par les nombreux seuils et ouvrages hydroélectriques qui ponctuent le corridor fluvial.

Lors de sa dévalaison pour rejoindre la mer et se reproduire, l'anguille, espèce protégée, subit des mortalités importantes en passant dans les turbines des microcentrales hydroélectriques. Les mécanismes déclenchant la migration de l'espèce sont encore mal connus sur la façade méditerranéenne.

L'association MRM mènent des études scientifiques pour déterminer ces facteurs et connaître les périodes précises de dévalaison de cette espèce, notamment sur le bassin de la Cagne. Les résultats, potentiellement extrapolables à d'autres bassins comme le Var, permettront à terme de réaliser des arrêts ciblés de turbinage des centrales lors des périodes de migration et ainsi limiter fortement la mortalité de cette espèce. Afin de consolider, d'un point de vue statistique, les premiers résultats obtenus, le protocole de recherche, initialement démarré en 2017, est pour l'instant reconduit chaque année sur la Cagne. La présente subvention est demandée au titre des expérimentations à mener pour l'année 2020.

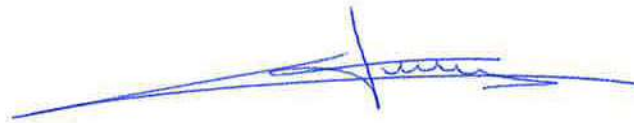
Cette subvention sera versée par le SMIAGE pour le compte du Département.

Vu le rapport du Président proposant d'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 3 663 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 3 663 € ;
- D'acter que les crédits seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget du Syndicat.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/08

Séance du 13 février 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 18

ETUDE GLOBALE D'ADEQUATION DES BESOINS AUX RESSOURCES EN EAU EN RIVE DROITE DU VAR

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Sophie DESCHAINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Guilaine DEBRAS, déléguée titulaire du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- M. Jacques BARTOLETTI, délégué suppléant du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Membre suppléante de la C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Maire de Roquebrune Cap-Martin

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. David KONOPNICKI, délégué titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental,
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Député des Alpes Maritimes
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/51 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu la délibération n°2017/52 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le SMIAGE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 18 décembre 2017 portant adoption dudit contrat territorial ;

Considérant les enjeux pesant sur les ressources partagées entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) :

- prélèvements croissants dans la nappe du Var ;
- tensions quantitatives sur les bassins versants du Loup et de la Cagne,

Considérant la nécessaire adaptation au changement climatique et les efforts à conduire, notamment par les établissements publics de coopération intercommunale, dans le cadre des futurs Plans de Gestion de la Ressource en Eau de la Cagne et du Loup (PGRE),

Considérant que ces enjeux méritent une réflexion s'affranchissant des périmètres administratifs,

Considérant la volonté commune de la Métropole et de la CASA d'organiser la gestion des ressources en eau sur leurs périmètres respectifs, tout en préservant le bon équilibre des ressources partagées,

Considérant le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur du 6 mars 2019 informant le Directeur du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) des dispositions retenues en matière de gestion de la ressource en eau en rive droite du Var,

Considérant les grands axes que souhaitent approfondir la Métropole et la CASA dans le cadre de cette étude, notamment pour garantir la sécurité de la ressource et l'alimentation des populations,

Considérant la nécessité d'inscrire cette démarche dans un calendrier compatible avec la réalisation des futurs PRGE de la Cagne et du Loup et la nouvelle organisation des services publics d'eau potable à compter de 2020,

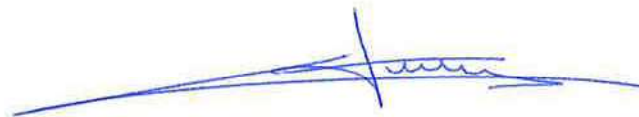
Considérant la décision par délibération n°26.3 du 22 mars 2019 du Conseil Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur de confier la gestion du service d'eau des communes situées dans son périmètre en rive droite du Var à la Régie Eau d'Azur à partir du 1^{er} janvier 2020 ; et qu'elle sera alors compétente en matière de gestion du service d'eau et des ouvrages à partir de cette date,

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide de :

- lancer une étude globale d'adéquation des besoins aux ressources en rive droite du Var, conformément à la commande conjointe de la Métropole et de la CASA
- prendre acte de la réalisation de cette étude par une équipe projet animé par le SMIAGE et composée d'agents de REA, de la CASA et du SMIAGE, conformément à la commande conjointe de la Métropole et de la CASA,
- créer un comité de pilotage de cette étude, coprésidé par un représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur et un représentant de la CASA,
- inscrire cette action dans les contrats territoriaux qui lient le Syndicat aux Etablissements publics de coopération intercommunale concernés.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte